
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Henri Barbusse, n°33.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Création d'un branchement Gaz.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation avenue Henri Barbusse pendant la durée des travaux de création d'un branchement Gaz.

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 11 février au 22 février 2019**, avenue Henri Barbusse, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés du n°33 au n°35, sauf pour les véhicules des entreprises du chantier.
- **Article 2.- Du 11 février au 22 février 2019**, avenue Henri Barbusse, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation, et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable, et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 5.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 6.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société STPS – ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS,
 - La société GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 31 janvier 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER